

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2019

« Innovation et dynamique de territoire au service de la santé »

LES ELEMENTS DE CONTEXTE PRESIDANT A CET APPEL A PROJETS

Avec plus de six millions d'habitants, la région Hauts-de-France est la troisième région française par le nombre de ses habitants. Elle est composée de territoires urbains très denses et de territoires ruraux bien moins peuplés.

Si la pyramide des âges fait ressortir une population plutôt jeune par rapport au reste du pays, le taux de chômage à 11.3% au 31 décembre 2018 est l'un des plus importants des régions de l'Hexagone. La situation sociale de la population des Hauts-de-France est moins bonne avec le taux d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) le plus élevé des régions françaises, soit plus de 4 points d'écart avec l'échelon national (12,1 % des ménages contre 8,0 % en France).

La situation en terme de santé apparaît relativement dégradée eu égard aux standards nationaux avec un différentiel de mortalité de +13 % chez les hommes et +16 % chez les femmes, que l'on retrouve pour les grandes causes de décès (cancers, maladies cardiovasculaires et causes extérieures). Le recueil du Baromètre santé nutrition mené en 2008 a notamment permis de constater que les habitants des Hauts-de-France âgés de 18 à 75 ans présentent une corpulence supérieure à l'ensemble des Français avec une plus forte prévalence de l'obésité qu'au niveau national. Enfin, selon ce même Baromètre, la part des 18-75 ans ayant une activité physique élevée est moindre, tant chez les hommes que chez les femmes.

C'est pourquoi la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a décidé de lancer l'appel à projets «Innovation et dynamique de territoire au service de la santé ».

La dotation de cet appel à projets 2019 est de 300.000 €.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La Fondation d'Entreprise soutiendra la mise en place d'actions innovantes visant à améliorer la santé et le bien être des habitants des Hauts de France et permettant :

- l'innovation au service de la santé (télémédecine, applications et objets connectés)
- l'innovation et la création d'emplois au service d'une alimentation saine et équilibrée (circuits courts, agriculture biologique...)
- la pratique sportive régulière des personnes les plus vulnérables à des fins de santé
- le retour à l'emploi de personnes éloignées du travail par leur état de santé
- le développement innovant d'activités physiques adaptées pour des personnes fragilisées par la maladie, l'âge ou le handicap.

Pourquoi ces thématiques ?

- La mise en place **d'actions innovantes** (au sens de l'innovation sociale) est privilégiée afin de faciliter le développement de nouvelles pratiques et de nouvelles solidarités.
- La thématique « **alimentation** » s'entend notamment dans la volonté de favoriser des actions de **prévention**.
- Les projets peuvent s'inscrire dans une dynamique permettant **une meilleure employabilité**

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

L'appel à projets est ouvert aux structures porteuses de projets à but non lucratif, à l'exclusion des structures relevant du service public de l'emploi¹, pour des projets déployés dans la région Hauts-de-France.

Les dossiers sont à demander exclusivement par mail à fondation@hdf.caisse-epargne.fr

Les dossiers complétés doivent être envoyés avant le 30 septembre 2019, par mail à fondation@hdf.caisse-epargne.fr

Ils doivent contenir impérativement : le dossier complet de présentation du projet, les documents listés sur le dossier de présentation et le document « engagement du porteur de projet » dûment complété et signé.

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. La Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'y contraignent.

ARTICLE 3 : SELECTION DES DOSSIERS

Le Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France examinera les projets et décidera discrétionnairement de l'attribution et du montant des dons.

La Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France se positionne comme co-financier du projet et intervient au plus sur la partie différentielle pour équilibrer le budget prévisionnel du projet. La complémentarité avec les financements européens pourra être recherchée.

¹ Il s'agit notamment des Maisons de l'Emploi et de la Formation, des Missions Locales, de Cap emploi, de l'EPIDE, des Ecoles de la deuxième chance...

Le Conseil d'Administration retiendra particulièrement :

- Le caractère innovant du projet sur le territoire Hauts-de-France
- L'aptitude à proposer des solutions pertinentes pour un territoire spécifique
- La proposition et la mise en œuvre de moyens d'évaluation de la réussite du projet
- La conception d'un programme structurant pouvant servir d'expérimentation reproductible
- L'association des publics au montage et ou au pilotage du projet
- Les approches communes de plusieurs associations permettant d'apporter une réponse globale à différentes problématiques.

ARTICLE 4 : EVALUATION

La démarche d'évaluation fait partie du processus d'innovation sociale. Tous les projets seront évalués, les plus importants en termes de soutien financier faisant l'objet d'une évaluation sur site par les responsables de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France.

ARTICLE 5 : RESULTATS ET DROITS DE COMMUNICATION

La publication des résultats donnera lieu à l'information des porteurs de projets par tout moyen. Le contenu des dossiers restera confidentiel. Cependant, la participation à cet appel à projets impliquera l'accord des organisations et personnes lauréates à être présentées dans les différents supports de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France et du Groupe BPCE, ainsi que dans le cadre d'une communication externe vis-à-vis des médias et du grand public.